

■ CHARTE

"COMMUNE - HANDICAP"

Entre

La Ville de Troyes, représentée par son Maire, Monsieur François Baroin,

Et

Les Associations Membres de l'ARIHA, représentées par leur Président,
Monsieur Alain Thévenin

➤ Préambule :

La charte est un document qui propose de manifester, au-delà des obligations réglementaires, l'engagement de la ville de Troyes à donner à la personne handicapée sa place dans la cité, en prenant des mesures concrètes pour répondre aux attentes de ces personnes dans les domaines de la vie quotidienne : information, mobilité et transport, accès aux lieux publics, emploi, logement, enfance éducation, culture- sports- loisirs- vacances, vie à domicile, vie sociale.

Elle vise à promouvoir l'intégration dans la cité de toutes les personnes handicapées (handicap mental, moteur, psychique, auditif, visuel) en améliorant leur autonomie par des actions concertées entre la commune et les associations regroupées, notamment au sein de l'ARIHA.

Cette charte a pour vocation de servir de document de référence, de cadre pérenne, pour les élus, les collaborateurs de la cité, les associations représentatives des personnes handicapées et d'une façon générale les intervenants de la vie publique.

Cette charte s'inscrit dans une démarche globale qui prend pour point de départ les obligations légales fixées par la loi et les attendus des personnes en situation de handicap. A partir des objectifs fixés et clairement énoncés, des solutions sont mises en place de façon coordonnée, un contrôle des avancées est effectué de façon régulière.

La Ville de Troyes signataire s'engage à :

➤ I - Concertation

Etablir un partenariat avec les associations réunies au sein de l'ARIHA ainsi qu'avec les instances publiques, notamment le département, et les organismes en charge des personnes handicapées, afin de trouver des réponses adaptées aux problèmes qu'elles rencontrent à l'intérieur de la commune.

- Finaliser les règles de fonctionnement de la concertation avec l'ARIHA :
 - Fréquence des réunions plénières
 - Conditions de la consultation sur les projets
 - Etc.
- Etendre la concertation à d'autres acteurs en associant notamment les associations de commerçants afin de sensibiliser leurs adhérents à l'accueil des personnes en situation de handicap.
- Créer une Commission consultative avec des représentants élus de la ville, responsables associatifs, commerçants, professionnels en charge du suivi de l'application de la Charte. Cette commission se réunit 2 fois par an.

➤ II - Information

Sensibiliser la population aux différents handicaps, pour favoriser l'intégration et l'égalité citoyenne.

Assurer la diffusion des informations utiles à toutes les démarches nécessaires à la vie des personnes handicapées, par voie de guides, articles, affichage, réunions ou autres supports adaptés.

- Créer une cellule de conseil au sein de la Ville, en charge d'élaborer et de diffuser une information adéquate, de conseiller et d'orienter les personnes handicapées et leurs familles.
- Editer un rapport annuel de l'application de la Charte et le diffuser à l'occasion d'un numéro de la revue municipale.
- Adapter le site Internet de la ville aux normes d'accessibilité en vigueur notamment pour les mal voyants. Créer une rubrique consacrée à la Charte et mettre en ligne le rapport annuel.
- Mener des actions de sensibilisation
 - auprès des entreprises qui s'implantent dans la commune pour favoriser l'emploi des personnes handicapées.
 - auprès des élus et salariés de la collectivité pour assurer une qualité d'accueil pour les personnes en situation de handicap.

➤ III - Mobilité et transport

• *Déplacements dans la commune*

Aménager l'espace public communal afin d'assurer la libre circulation des personnes en toute sécurité (voiries, cheminements, éclairages, feux sonores...).

• *Transport individuel*

Prévoir suffisamment de stationnements adaptés, tant sur la voie publique que dans les parkings, en garantir l'usage et le respect, et faire en sorte qu'ils soient distants des lieux publics d'une manière raisonnable (distance recommandée de 50 m).

• *Transports en commun*

Promouvoir l'accessibilité des transports en commun par du matériel adapté et l'aménagement des arrêts et de leurs abords.

• *Transports spécialisés*

En complément du réseau de transport en commun, favoriser en partenariat avec la Communauté de l'Agglomération Troyenne la continuité d'un transport spécialisé mis en place, seul moyen possible de déplacement pour certaines catégories de personnes handicapées et ce tous les jours de la semaine.

➤ IV - Accessibilité des lieux publics

Faire respecter la réglementation en matière d'accessibilité dans tous les établissements, neufs ou réhabilités, recevant du public. Prévoir en plus la mise en accessibilité de tous les autres établissements recevant du public. Prévoir l'installation de sanitaires publics adaptés en plusieurs endroits de la Ville. Mettre en place et faire fonctionner une Commission Municipale d'Accessibilité, en concertation avec les associations et participation au groupe de travail Accessibilité de l'ARIHA.

- Inciter les commerçants à aménager l'accès à leurs magasins et l'apposition de pictogrammes.
- Inciter les organismes à vocation de services publics, tels la Poste, CAF, ASSEDIC/ANPE, Trésorerie ... à engager l'amélioration de l'accessibilité de leur site.

➤ V - Logement

Favoriser la concertation entre les différents organismes concernés (Mairie, Préfecture, associations concourant à l'amélioration de l'habitat : l'A.D.I.L.A. (Association Départementale d'Information du Logement Aubeois) organismes logeurs...) et les associations pour améliorer les conditions d'accès au logement.

→ Inciter au recensement des logements accessibles et adaptés, afin de les réserver en priorité à des personnes handicapées.
Faciliter les créations de structures d'hébergement adaptées ou spécialisées.

➤ VI - Emploi

Utiliser ses propres capacités d'accueil notamment en intégrant le plus grand nombre d'agents handicapés possible conformément à l'obligation qui lui est faite par la loi du 10 juillet 1987 et celle du 11 février 2005 d'employer des travailleurs handicapés et assimilés dans la proportion de 6 % de l'effectif total de ses agents.

Faire connaître les possibilités offertes par l'AGEFIPH (Association nationale de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des handicapés) et par l'association Prométhée Aube en faveur de l'accès et du maintien dans l'emploi en milieu ordinaire des personnes handicapées (insertion professionnelle, aménagement de postes de travail...).

Promouvoir l'emploi des personnes handicapées par l'intermédiaire de la Mission Accueil Emploi de la Ville de Troyes.

Encourager l'ANPE, les P.A.I.O. (permanence d'accueil pour l'information et l'orientation) et les missions locales à prévoir la présence d'une personne formée pour l'accueil des Travailleurs Handicapés, dans chacune de leurs antennes.

Dans la mesure des possibilités offertes par la Réglementation, confier de préférence les marchés publics qui pourraient l'être, aux établissements de travail protégé.

➤ VII - Enfance - éducation

Favoriser l'accueil des enfants handicapés dans les crèches et les haltes garderies. Informer la population des possibilités d'accueil scolaire et péri-scolaire dès l'école maternelle.

Aménager les établissements scolaires et les centres de loisirs pour les rendre accessibles à tous.

Accompagner les enfants scolarisés en milieu ordinaire dans les transitions école primaire - collège pour limiter les ruptures de parcours de scolarité.

Identifier et connaître les enfants handicapés soumis à l'obligation scolaire et éducative en application des articles L131-6 et L112-1 du code de l'éducation.

Participer à toute action tendant à favoriser l'intégration scolaire en partenariat avec l'Education nationale.

➤ VIII - Culture, sports, loisirs et vacances

Au travers du Plan d'Actions Accessibilité, programmer la mise en accessibilité des lieux culturels, de loisirs et de tourisme : monuments, musées, salles de spectacles, salle de sports, piscines, plages.

Faciliter la participation réelle des personnes handicapées aux activités et manifestations culturelles, artistiques, sportives, de loisirs, en utilisant, si nécessaire, les compétences des associations spécialisées.

- Encourager la formation d'éducateurs spécialisés (mention activités physiques adaptées notamment).

Favoriser la présentation d'expositions et de spectacles d'artistes handicapés.

➤ IX - Vie à domicile

Ouvrir les services de prestations à domicile de la commune aux personnes handicapées.

Favoriser le développement d'emplois en matière d'aide humaine et d'accompagnement des personnes handicapées, en partenariat avec les associations d'Aide à domicile telles que l'A.S.I.M.A.T. (Association Soins Infirmiers Ménagers Agglomération Troyes) par exemple, d'auxiliaires de vie.

Encourager toute action bénévole des habitants à la rencontre des personnes handicapées, soit par des visites à domicile, soit par des contacts dans la commune.

➤ X - Vie sociale

Mettre en place en partenariat avec le C.M.A.S. (Centre municipal d'action sociale) une structure spécialisée pour l'accueil et l'intégration des personnes handicapées.

Faciliter les démarches administratives, par la mise en place, si possible, d'une centralisation adaptée.

Soutenir les associations d'animation de la vie sociale qui accueillent et accompagnent des personnes handicapées et cela notamment en relation avec le Site pour la Vie Autonome (SVA 10).

➤ XI - Formation

Sensibiliser les personnels communaux (travailleurs sociaux, aide à domicile, personnels de crèches...) aux différents types de handicap, en relation avec les Associations aux personnes handicapées.

➤ XII - D'une manière générale

La Ville s'engage à veiller au bon fonctionnement et à l'entretien des aménagements réalisés pour les personnes handicapées.

Signataires :



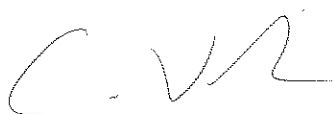
François BAROIN
Député-Maire de Troyes



Alain THÉVENIN
Président de l'A.R.I.H.A

Fait à Troyes le lundi 18 avril 2005.

Sous le haut patronage de Madame Catherine VAUTRIN Secrétaire d'état
aux Personnes âgées auprès du Ministre des Solidarités, de la Santé et
de la Famille.



Les Associations membres de l'A.R.I.H.A

Action et Recherche pour l'Insertion des Handicapés de l'Aube

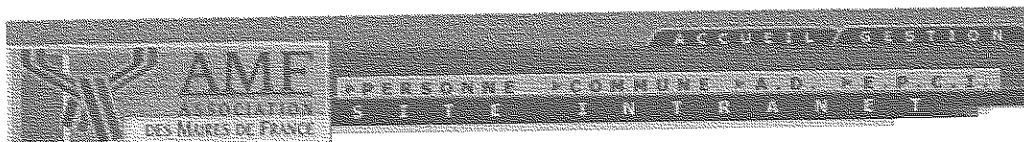
Siège social

1 rue de la Tour - 10000 Troyes

Tél : 03.25.70.47.80

- A.F.E.E. : Association Française de l'Epilepsie de l'Enfant
- A.P.F. : Association des Paralysés de France
- A.V.H. : Association Valentin Haüy
- Voir Ensemble
- A.P.E.I. : Association des Parents d'Enfants Inadaptés de l'Aube
- F.M.H. : Fédération des Malades et Handicapés de l'Aube
- A.M.D.S.A. : Association des Malentendants et devenus Sourds de l'Aube
- L'A.D.A.P.T. : Ligue pour l'Adaptation du Diminué Physique au Travail
- Le Mai des Handicapés
- F.N.A.T.H. : Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés de l'Aube
- Les Arcades
- La Mutualité Française de l'Aube
- C.M.S.P. Chanteloup
- L'U.N.A.F.A.M. : L'Union Nationale des Amis et Familles de Malades Psychiques
- L'A.D.P.E.P. : Association des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Aube
- L'ASSAGE IME Chantejoie
- L'A.D.I.L.A. : Association Départementale d'Informations sur le Logement Aubois
- ADIS SVA 10. : Site pour la Vie Autonome

Association déclarée à la préfecture de l'Aube en juillet 1981



VISUALISATION D'UNE COMMUNE

Mode gestion

COMMUNE

N° INSEE : **10387**

Nom de la commune : **TROYES**

Département : **10 - Aube**

Population totale : **62 612 hab.**

Abonnement indicatif MDF : **0,00 €.**

Numéro d'abonné MDF :

Nom des habitants : **Troyens**

Nom des habitantes : **Troyennes**

ADHÉSION AMF-AD

Adhésion à l'AMF par l'AD **ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES
2005 : MAIRES DE L'AUBE** Historique

Cotisation
indicative : **9 141,35 €.**

ADRESSE

Adresse : **HOTEL DE VILLE
PLACE ALEXANDRE ISRAEL
10026 TROYES**

Tél. 1 : **03 25 42 33 33**

Fax 1 : **03 25 73 47 43**

Fax 2 : **03 25 73 86 33**

Email : fbaroin@ville-troyes.fr

Web : www.ville-troyes.fr

MAIRE ET MEMBRES

Maire

o **M. BAROIN François - Député-maire**

Couleur politique : **UMP - UNION POUR UN MOUVEMENT
POPULAIRE**

Profession : **AVOCAT A LA COUR**

Adresse :

Email : fbaroin@ville-troyes.fr

Adjoints au maire

o **Mme PHILIPPON Elisabeth**

Couleur politique : - **Non renseignée**